



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 57326

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la suite donnée à certains articles de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Les articles 86 et 87 de la loi n° 2004-809 doivent être précisés par des décrets en Conseil d'État. Le décret prévu par l'article 86 doit donner tout son sens à l'expérimentation prévue. Il souhaite connaître la date de publication de ces décrets.

Texte de la réponse

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 implique la rédaction de plus de soixante décrets d'application dont un peu moins d'une dizaine concerne le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'article 87 de la loi dispose que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privé. Le décret d'application de cet article a été examiné par le Conseil supérieur de l'éducation le 31 mars 2005. Il est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État. Pour ce texte, comme pour l'ensemble des décrets d'application de la loi du 13 août 2004, le Gouvernement prend un soin particulier à ce qu'ils soient publiés dans les meilleurs délais possibles, tout en respectant les procédures de concertation habituelles.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57326

Rubrique : État

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1235

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5108